

DÉLIBÉRATION N° CB 06.05 DU 30 NOVEMBRE 2006

Portant avis conforme sur l'assiette et les taux des redevances et des primes
du IX^{ème} programme d'intervention (2007-2012)
de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le Comité de Bassin Seine-Normandie :

- Vu l'article de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux comités de bassin,
- Vu la délibération n° 06.12 du conseil d'administration du 24 octobre 2006 saisissant le Comité de Bassin pour avis sur le projet du IX^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le projet de IX^{ème} programme 2007-2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

DELIBERE

Article Unique

Le Comité de Bassin Seine-Normandie donne un avis conforme aux assiettes et taux des redevances proposés par l'agence de l'eau au titre du IX^{ème} programme correspondant aux projets de délibérations du conseil d'administration : n° 06.17, 06.18, 06.19, 06.20, 06.27.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,



André SANTINI